



Projet de loi

Bioéthique

Direction de la Séance

N°240

16 janvier 2020

(1ère lecture)

(n° 238 , 237)

AMENDEMENT

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

présenté par

M. Loïc HERVÉ

ARTICLE 3

[Consulter le texte de l'article](#) 

Supprimer cet article.

Objet

L'anonymat du don de gamettes est un principe sur lequel il n'est pas souhaitable de revenir. Le principe de cet anonymat doit être maintenu et l'auteur de l'amendement souhaite que le droit en cette matière ne soit pas modifié.